

Commission Sportive du 15 décembre 2017

Présents : MM : G. FAYARD - F. CHAMOUX,

Match DISTRICT 3, Poule B du 26/11/2017, **ALLEGRE – LE MONASTIER**

Par saisine de la Commission de Discipline en date du 30 Novembre 2017
Après lecture du rapport de l'arbitre et étude des éléments en sa possession,
Il apparaît que la feuille de match n'a pas été transmise dans les délais au district et notamment pour qu'elle soit mise à disposition de la Commission de Discipline appelée à statuer sur le cas d'un joueur expulsé.

Conformément à l'article 16 du règlement de la compétition,

La Commission Sportive amende le club d'ALLEGRE de 18,00 € pour non retour de la feuille de match dans les délais.

-0-0-0-

Match DISTRICT 4, Poule A du 01/10/2017, **VEZEZOUX 2– LEMPDES**

Par saisine de la Commission de Discipline en date du 30 Novembre 2017
Après étude des éléments en sa possession,
Il apparaît que la rencontre arrêtée à la 38^{ème} minute par l'arbitre n'a pu aller à son terme.

Conformément à la Loi 7 / 5° des Lois du jeu.

La commission sportive donne le match à rejouer.

-0-0-0-

Ces présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

-0-0-0-